

#1JEUNE1SOLUTION ! PREMIER BILAN

Pour un meilleur avenir des jeunes



CONSEIL D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE

COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES

**ADOPTÉ LE 30 JUIN 2021
PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE**

Sarah El Hairry, Secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de l'Engagement, a saisi le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) en octobre 2020 afin qu'il participe à l'analyse de la mise en œuvre du plan « 1 jeune, 1 solution » et puisse proposer des inflexions dans ce plan (*voir annexe*).

Lors de la commission de l'insertion des jeunes du 22 janvier 2021, Thibaut Guilluy, Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, a insisté sur l'enjeu d'identifier les failles de ce plan, tant au niveau du fond que de la mise en œuvre. Pour lui, la réussite du plan passera par la capacité à assurer l'égalité des chances et à s'adapter à toutes les situations, en particulier dans ce contexte de crise qui touche de plein fouet les jeunes.

Le COJ se réjouit des mesures de ce plan et des mesures complémentaires, ajoutées ces derniers mois, pour soutenir les jeunes confrontés à des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle qui se sont aggravées. Néanmoins, il estime que ce plan présente différentes dynamiques qui ne convergent pas « de facto » vers un accompagnement global. Au regard des problématiques rencontrées par les jeunes aujourd'hui, il est important que l'on puisse apporter une réponse globale et pérenne pour accompagner les jeunes vers une insertion durable.

Le COJ réaffirme également le besoin de s'appuyer sur l'ensemble des acteurs concernés par les politiques de jeunesse et pas uniquement ceux tournés vers l'insertion sociale et professionnelle. Ce plan doit aussi tenir compte des offres déjà existantes sur les territoires, notamment celles des régions qui ont un rôle, à nouveau réaffirmé dans la loi de 2017 sur les enjeux de jeunesse.

AVANT-PROPOS

Comme déjà mentionné dans plusieurs rapports, l'attente des membres du COJ est bien de construire une politique structurelle et transversale en matière de jeunesse et pas seulement des réponses d'urgence et conjoncturelles liées à la crise sanitaire. En effet, cette dernière n'a fait qu'amplifier et rendre visibles des difficultés d'insertion sociale et professionnelle qu'un certain nombre de jeunes connaissaient déjà.

Cet avis présente ainsi l'ensemble des mesures lancées dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » en mettant en évidence, pour certaines d'entre elles, les difficultés rencontrées dans leur déploiement et les recommandations formulées par les membres du COJ pour s'assurer que ces mesures profitent aux jeunes et à leur insertion durable.

Il ne se prononce pas sur la pertinence de telle ou telle mesure du plan, mais préconise une optimisation de chacune de ces mesures dans l'objectif de construire une véritable politique de jeunesse structurelle de long terme, et non conjoncturelle.

Antoine DULIN

Président de la commission de l'insertion des jeunes

Héloïse MOREAU

Vice-Présidente

AVANT-PROPOS2

1er axe du plan : FACILITER L'ENTRÉE DANS LA VIE
PROFESSIONNELLE.....6

- Mesure 1** : Une compensation de charges pour le recrutement de jeunes.....7
- Mesure 2** : Une aide financière pour le recrutement d'un alternant.....8
- Mesure 3** : Le dispositif « emploi franc + ».....11
- Mesure 4** : Des missions de service civique supplémentaires.....12
- Mesure 5** : La création d'emplois pour les jeunes dans le monde du sport.....14
- Mesure 6** : Une aide financière pour le recrutement des jeunes en Volontariat
Territorial en Entreprise (VTE) « vert » sur des métiers centrés sur de la transformation
écologique.....15
- Mesure 7** : Soutenir l'emploi associatif en direction des jeunes, en renforçant les Fonds
de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP).....16
- Mesure 8** : L'aide financière pour les jeunes, en fin d'études et entrant sur le marché du
travail, accompagnés par Pôle Emploi et l'APEC.....17
- Mesure 9** : L'aide exceptionnelle temporaire pour les travailleurs précaires.....18

2ème axe du plan : ORIENTER ET FORMER 200 000 JEUNES
VERS LES SECTEURS ET MÉTIERS D'AVENIR.....19

- Mesure 10** : De nouvelles formations qualifiantes ou pré-qualifiantes proposées aux
jeunes sans qualification ou en échec dans l'enseignement supérieur.....20
- Mesure 11** : Des formations qualifiantes pour répondre aux besoins du secteur du
soin.....21
- Mesure 12** : Des formations numériques pour les jeunes non qualifiés.....22
- Mesure 13** : Des parcours personnalisés pour les décrocheurs entre 16 et 18 ans.....23
- Mesure 14** : Des places de formation supplémentaires pour les lycéens et les étudiants.....24
- Mesure 15** : Les cordées de la réussite et les parcours d'excellence.....25
- Mesure 16** : Des campus connectés pour élargir les possibilités de poursuite d'études
pour les jeunes éloignés des grandes métropoles.....26
- Mesure 17** : La revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation
professionnelle.....27

3ème axe du plan : ACCOMPAGNER LES JEUNES ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI EN CONSTRUISANT DES PARCOURS D'INSERTION SUR MESURE.....	28
Mesure 18 : Le renforcement des dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi : Parcours Emploi Compétences (PEC) et Contrat Initiative Emploi (CIE).....	29
Mesure 19 : L'augmentation des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi : Garantie jeunes, PACEA, Accompagnement intensif jeunes (AIJ).....	31
Mesure 20 : Le renforcement de l'accompagnement de jeunes vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers d'encadrement du sport ou de l'animation en finançant le parcours SESAME.....	33
Mesure 21 : La création de jobs étudiants pour accompagner les décrocheurs, et notamment les étudiants de première année.....	34
Mesure 22 : Le soutien à l'entrée des jeunes dans les structures d'Insertion par l'Activité économique (SIAE).....	35
Mesure 23 : Le lancement du dispositif « 1 jeune, 1 mentor » permettant aux jeunes, dès le collège, de bénéficier de conseils professionnels d'un mentor.....	36
 LA PLATEFORME - www.1jeune1solution.gouv.fr	37
 ANNEXE.....	39
 GLOSSAIRE.....	43

1^{ER} AXE DU PLAN

**FACILITER L'ENTREE
DANS LA VIE
PROFESSIONNELLE**

Mesure 1 - Une compensation de charges pour le recrutement de jeunes

4 000 euros pour les entreprises qui recrutent un jeune de moins de 26 ans en CDI ou en CDD d'au moins 3 mois entre le 1^{er} août 2020 et le 31 mai 2021

Le COJ salue les prolongations de cette mesure (reportée de janvier 2021 à mars 2021, puis de mars 2021 à mai 2021) qui facilite l'insertion professionnelle des jeunes. En effet, cette mesure a « permis une hausse de 7 % de l'emploi en CDI ou CDD long des jeunes de 22 à 25 ans, soit 60 000 emplois »¹.

Toutefois, la DARES révèle que « ce dispositif n'aurait pas eu d'effet sur l'emploi total de ces jeunes en raison notamment d'un effet négatif de l'aide sur l'emploi non salarié et de l'emploi intérimaire pour les 22-25 ans »².

Le COJ recommande au Gouvernement de :

- Restreindre ce dispositif d'allègement de charges uniquement pour les entreprises qui recrutent des jeunes en CDI.
- Pour éviter un effet d'aubaine de la mesure et des situations de non-validation de la période d'essai³, assurer la sécurité du recrutement du jeune en diminuant la période d'essai et en prévoyant un système d'accompagnement des jeunes recrutés.
- Réactiver cette mesure ayant pris fin au 31 mai 2021 seulement si elle intègre les deux propositions d'évolution susmentionnées, et la prolonger jusqu'en décembre 2022.

¹ DARES, Quels ont été les effets de l'aide à l'embauche des jeunes sur l'emploi des jeunes ? Premières évaluations, Analyses mai 2021, n°22

² Id.

³ Aujourd'hui, si un contrat est rompu avant 3 mois, l'entreprise ne touche pas l'aide. Les périodes d'essai d'un CDI peuvent être plus longues mais il existe déjà ce premier filet pour éviter les effets d'aubaine.

Mesure 2 - Une aide financière pour le recrutement d'un alternant

5 000 euros pour les entreprises qui recrutent un jeune de moins de 18 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021 (8 000 euros si l'alternant a au moins 18 ans)

Le COJ salue également la prolongation de cette mesure jusqu'à décembre 2021 (initialement prévue jusqu'au 28 février 2021). Toutefois, le COJ constate :

- ❖ Des retards de versement des aides aux employeurs d'apprentis. Ces retards, pouvant aller jusqu'à 8 mois après l'embauche d'un apprenti, peuvent engendrer des ruptures de contrats et, de fait des décrochages de formation.
- ❖ Des difficultés à trouver un employeur au regard du faible nombre d'offres existantes.
- ❖ Dans certaines entreprises, un basculement du recrutement de stagiaires vers des recrutements d'apprentis, aggravant la diminution de l'offre de stages depuis le printemps 2020.

Le COJ recommande de :

- Réduire les retards de versement des aides aux employeurs d'apprentis, et de verser ces aides en priorité aux TPE et PME de moins de 100 salariés.
- Mettre en place une cellule de veille et d'écoute auprès des employeurs d'apprentis afin d'assurer l'interface avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP).
- Afin de pallier la baisse de stages, encourager la signature de conventions de stage pour les entreprises qui bénéficient de l'aide à l'embauche d'apprentis.
- A l'horizon 2022, prolonger les aides au recrutement d'un alternant en repensant le modèle d'attribution. Elles doivent être octroyées aux petites et moyennes entreprises ayant vu leur activité impactée par la crise. Ce maintien des aides en 2022 sera nécessaire.
- Prolonger l'aide d'une année en cas d'embauche du jeune apprenti en CDI tout en veillant à son maintien dans l'entreprise durant l'année qui suit.

Outre les éléments liés à l'aide financière pour le recrutement des apprentis, le COJ relève les éléments suivants :

- ❖ Des apprentissages de moindre qualité compte-tenu du travail à distance et plus généralement des conditions de travail et de formation dégradées.
- ❖ Un suivi des apprentis par les CFA rendu plus difficile compte-tenu des mesures sanitaires, notamment le télétravail.
- ❖ Des situations d'échec pour des jeunes ayant bénéficié d'un « sas » de six mois après le début des formations, qui a été autorisé exceptionnellement dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » (contre 3 mois en temps normal). Le nombre de bénéficiaires de ce dispositif sans solution était estimé à 30 000 jeunes en janvier 2021. La mobilisation de l'ensemble des acteurs dans les territoires a cependant permis de trouver une solution pour la majorité de ces jeunes.

Face à ces constats, le COJ recommande de :

- Mettre en place un dispositif permanent pour encadrer et évaluer les bonnes pratiques des CFA, afin d'éviter les dérives constatées. Le dispositif pourrait être mis en place par les DREETS.
- Rendre obligatoire pour les CFA l'accompagnement des apprentis sans contrat, contraints de quitter les formations, afin d'éviter les ruptures de parcours. Le CFA doit s'assurer que le jeune soit inscrit dans une formation alternative ou qu'il soit suivi par une mission locale par exemple.
- Organiser un suivi et un tutorat des apprentis et des jeunes engagés dans les prépa-apprentissages.
- Assurer également au niveau national le suivi et le pilotage des prépa apprentissage des vagues 1 et 2 pour apporter des solutions aux difficultés repérées (le comité interministériel de sélection de l'appel à projets prépa apprentissage pourrait assurer cette fonction).

Dans la continuité des mesures prises dans le cadre du Plan 1 jeune, 1 solution pour le soutien au développement de l'apprentissage, le COJ recommande que le Gouvernement prenne désormais en compte l'impact de la réforme de la formation professionnelle sur l'apprentissage (loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018) sur les volets « Logement, Restauration, Mobilité des apprentis ».

Pour cela, les mesures nécessaires seraient les suivantes :

- Une diffusion directe des aides aux apprentis, sans passer par les CFA. Certains critères d'octroi pourraient être prévus (âge, revenus, revenus des parents, etc.).
- Une forte attention sur le logement des moins de 16 ans : les jeunes inscrits dans les CFA n'ayant pas d'internat (ou peu de places), se retrouvent sans solution de logement. Il convient de procéder à un ajustement réglementaire, notamment du décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs.
- Une prise en compte par la CNAF des obligations de multi résidences pour les apprentis dans les droits APL.
- La transformation de l'aide au permis de conduire, diffusée par les CFA, en aide à la mobilité pour tous les apprentis (possibilité d'achat de scooter, conduite accompagnée, de vélo électrique, d'abonnements TGV max, d'abonnements TER, etc.) afin de lutter contre le frein majeur à l'apprentissage qu'est la mobilité pendulaire.

Enfin, le COJ estime que le système d'octroi de la Prime d'activité aux apprentis est un sujet qui mérite d'être repensé.

Il recommande donc que le plafond bas de la prime d'activité soit supprimé pour les apprentis. En effet, les barèmes actuels privent les apprentis touchant les salaires les plus bas d'accéder à l'aide, alors que le taux horaire est homogène pour l'ensemble des apprentis. Les jeunes en contrat d'apprentissage devraient pouvoir bénéficier de la prime d'activité sans minimum de revenu.

Mesure 3 - Le dispositif « emploi franc+ »

Revalorisation de l'aide versée à l'employeur lorsqu'il recrute, en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 mai 2021, un jeune de moins de 26 ans résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (17 000 euros sur 3 ans pour un CDI et 8 000 sur 2 ans pour un CDD d'au moins 6 mois)

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) précise que les résultats depuis novembre 2020 sont modestes mais encourageants : 4 180 demandes dont 3 351 en 2021. Cette mesure reste encore peu mobilisée par les employeurs.

Le COJ regrette que cette mesure ait pris fin au 31 mai 2021.

Il recommande au Gouvernement de prolonger cette mesure en assurant le versement de l'aide dès le premier mois d'exécution du contrat et d'étudier la possibilité d'appliquer cette mesure au public placé sous main de justice ou de détention (publics vulnérables discriminés à l'embauche).

Mesure 4 - Des missions de service civique supplémentaires

100 000 missions (de 6 à 12 mois, indemnisées) pour 2020-2021 s'ajoutant aux 140 000 missions financées chaque année par l'État pour permettre aux jeunes de s'engager dans des associations, des collectivités territoriales, des services de l'État ou des établissements publics

Au-delà de la forte mobilisation du service civique, le COJ estime que la question de l'engagement est sous explorée dans ce plan.

Le COJ recommande de :

- Généraliser dans l'ensemble des cursus de formation (scolaire, universitaire et professionnelle) un module de valorisation de l'engagement étudiant et du compte d'engagement citoyen.
- S'appuyer sur les open-badges reconnus comme un outil efficace pour les jeunes et qui sont mis en place dans les associations d'éducation populaire (s'inspirer notamment du RECTEC, carte de compétences objectivables et transversales liées à l'engagement, développé par l'Agence du Service Civique).
- Promouvoir les formations BAFA et BAFD, notamment sur la plateforme <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>, comme levier d'insertion professionnelle et mieux reconnaître l'engagement des jeunes impliqués dans l'animation volontaire. Si cette solution était possible, un volontaire en service civique dont la formation non professionnelle (BAFA) serait prise en charge par son organisme d'accueil devrait effectuer son stage pratique dans un organisme différent de celui dans lequel il effectue sa mission de service civique. S'il souhaite effectuer son stage dans le même organisme, cette solution ne pourra être réalisée qu'à l'issue du contrat de service civique.

Par ailleurs, certains acteurs relèvent un accès difficile des jeunes décrocheurs, non-diplômés ou n'ayant pas continué d'études post-baccalauréat, au service civique (17,2 % des jeunes en service civique en 2019 étaient décrocheurs).

Pour ce faire, le COJ préconise de diversifier les missions qui n'exigent ni expérience professionnelle ni diplôme et d'accentuer les actions de sensibilisation sur les objectifs d'engagement et d'inclusion de ce dispositif. Conformément aux dispositions de l'article L. 120-1 du code du service national modifié par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de 2017 : « La structure agréée recrute les volontaires en fonction de leur seule motivation et accueille en service civique des jeunes de tous niveaux de formation initiale ».

Mesure 5 - La création d'emplois pour les jeunes dans le monde du sport

2 500 jeunes de moins de 25 ans seront orientés vers des emplois dans le monde du sport dans le cadre de l'action de l'Agence Nationale du Sport, au sein des associations sportives locales

Le COJ recommande de:

- Accompagner cette création d'emplois par une aide à l'embauche aux associations sportives pour recruter des jeunes de moins de 25 ans (à l'image du dispositif des emplois francs +).
- Assurer la coordination du dispositif par les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS) en lien avec les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).
- Associer les collectivités territoriales dans le développement d'un vivier d'emplois dans ce secteur, notamment dans le cadre d'évènements sportifs.

Mesure 6 - Une aide financière pour le recrutement des jeunes en Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) « vert » sur des métiers centrés sur de la transformation écologique

8 000 euros maximum pour le recrutement de jeunes en alternance ou jeunes diplômés embauchés pour une mission ou un projet de développement structurant pour la transition énergétique et écologique de l'entreprise

Afin de sensibiliser les employeurs aux enjeux écologiques, le COJ préconise de :

- Étendre cette aide financière à tout jeune recruté sur un poste dédié à la transition écologique, quel que soit le type de contrat signé et pas exclusivement sur un poste de volontariat.
- Pérenniser cette aide lorsque le jeune signe un CDI à la suite de son VTE.
- Améliorer la communication sur les recrutements effectués aussi bien en VTE qu'en Volontariat Territorial en Administration (VTA).

Mesure 7 - Soutenir l'emploi associatif en direction des jeunes, en renforçant les Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP)

2 000 emplois FONJEP pour des jeunes de 18 à 30 ans en appui des associations pour se développer dans les champs de l'éducation, de l'animation ou de la cohésion sociale

Dans son rapport de mai 2021, la Cour des comptes a mis en lumière la fragilité du monde associatif, renforcée par le contexte de crise sanitaire. Elle relève notamment le « saupoudrage des aides » à leur attention.

En raison de la conjoncture actuelle et de leur faible montant (actuellement à 7 164 €), les postes « FONJEP jeunes » ne sont pas assez incitatifs.

Le COJ recommande donc d'augmenter la valeur du « FONJEP jeunes » à 15 000 €, la somme étant plafonnée depuis 2013.

Mesure 8 - L'aide financière pour les jeunes, en fin d'études et entrant sur le marché du travail, accompagnés par Pôle Emploi et l'APEC

Une aide d'un montant maximum de 497,01 € par mois, et plafonné à 1 491,03 € sur 6 mois pour des jeunes de moins de 26 ans

Pour répondre à l'urgence sociale, le Gouvernement a décidé de renforcer les dispositions du plan « 1 jeune, 1 solution », notamment en apportant un soutien financier pour les jeunes accompagnés en « Accompagnement Intensif Jeunes » (AIJ) par Pôle emploi ou bénéficiant d'un accompagnement intensif par l'APEC ou d'un accompagnement par les Cap emploi (décret en cours de rédaction pour élargir les publics éligibles).

La mise en place de cette aide implique une collaboration renforcée de Pôle emploi et des missions locales afin d'améliorer le déroulement des parcours vers l'emploi et de proposer aux jeunes un accompagnement au plus près de leurs besoins

Le COJ reconnaît que cette mesure constitue une avancée dans la mesure où ces accompagnements n'étaient jusqu'alors pas dotés de financements dédiés aux jeunes à l'instar de la Garantie jeunes ou du PACEA par exemple.

Toutefois, il serait intéressant d'évaluer l'effet de cette mesure au regard de la densité des jeunes en recherche d'emploi. Le COJ recommande d'aligner cette aide financière sur le montant d'une allocation mensuelle au-delà du montant du RSA plutôt que la limiter à 497 euros par mois (à trois fois ce montant mensuel sur une période d'accompagnement de 6 mois), comme le préconise le rapport du COJ « La Garantie jeunes de demain, un droit ouvert à tous les jeunes » adopté en décembre 2020⁴.

⁴ Lien rapport : https://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj_-_rapport_gj_final.pdf

Mesure 9 - L'aide exceptionnelle temporaire pour les travailleurs précaires

Une aide prolongée jusqu'en août 2021 pour garantir un revenu minimum de 900 € mensuels aux salariés précaires qui enchaînent contrats courts et périodes de chômage, tout particulièrement affectés par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire

Le COJ relève que cette aide est destinée aux demandeurs d'emploi ayant cumulé des contrats courts. Or, les jeunes sortant de formation non-inscrits à Pôle Emploi et les étudiants, ayant perdu leurs « petits boulots » en raison de la crise sanitaire, ne sont pas concernés par cette mesure.

A l'instar des premières mesures, le COJ recommande au Gouvernement de prolonger la mesure jusqu'à décembre 2021 afin qu'elle profite également aux jeunes sortant de formation entre juin et septembre 2021.

2^{EME} AXE DU PLAN

**ORIENTER ET FORMER
200 000 JEUNES VERS
LES SECTEURS ET
METIERS D'AVENIR**

Mesure 10 - De nouvelles formations qualifiantes ou pré-qualifiantes proposées aux jeunes sans qualification ou en échec dans l'enseignement supérieur

100 000 nouvelles formations concentrées sur des filières stratégiques et d'avenir dans le cadre du PIC

Le COJ se félicite de la création des labels « passeport pour réussir et s'orienter » (PAREO) et « formation supérieure de spécialisation » (FSS), formation courtes d'une durée d'un an maximum destinées aux jeunes de niveau bac, visant à favoriser une diversité d'expériences en milieu professionnel et à former à des métiers ayant des difficultés à recruter. Le COJ constate toutefois :

- ❖ Des risques d'inadéquation entre l'offre de formation et la demande d'emploi au regard des objectifs élevés en termes de remplissage de certaines filières de formation.
- ❖ Un besoin d'articulation entre les différentes offres de formation (Etat, Conseils régionaux, Pôle Emploi, etc.).
- ❖ Une coordination difficile entre l'appareil de formation et les mesures de pré-qualification développées dans le cadre du PIC au niveau national (« Prépa Apprentissage », « Prépa Compétences », etc.) et des PRIC au niveau régional (par exemple, « Prépa Projet » en Bretagne).
- ❖ Une difficulté pour les jeunes de chercher une offre de formation dans les secteurs et métiers d'avenir sans connaître les opportunités existantes.
- ❖ Un besoin d'articulation entre cette mesure nationale et l'action coordonnée par les CREFOP dans les différentes régions (identification des besoins, de cartographie de l'offre de formation, etc.).

Le COJ recommande de :

- Mettre en place une communication adaptée sur les secteurs et métiers d'avenir.
- Intégrer l'offre de formations accessibles aux jeunes de plus de 16 ans dans les solutions proposées par les Plates-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD).
- Organiser durant la formation un temps personnalisé, dédié à l'orientation du jeune avec un objectif d'emploi.
- Analyser les flux de formation pour mesurer l'attractivité des formations auprès des employeurs et des jeunes.

Mesure 11 - Des formations qualifiantes pour répondre aux besoins du secteur du soin

16 000 formations créées dans le secteur de la santé pour augmenter le nombre d'infirmiers, d'infirmières, d'aides-soignants et d'aides-soignantes, ainsi que des auxiliaires de vie

Dans le cadre d'une démarche concertée entre les Régions et le ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 16 000 places supplémentaires sont créées entre 2020 et 2022 dans le but de répondre aux besoins en professionnels sanitaires et sociaux. Ainsi sont prévues 6 000 places supplémentaires dans les instituts de formation aux soins infirmiers (IFSI), 6 600 places dans les formations d'aides-soignants et 3 400 places d'accompagnant éducatif et social.

Les services à la personne arrivent en troisième position en nombre de bénéficiaires de formation sur les trois dernières années, hors CPF autonome.

Mesure 12 - Des formations numériques pour les jeunes non qualifiés

Plus de 10 000 nouvelles formations qualifiantes dans le numérique et 20 000 nouvelles formations via La Grande École du Numérique

Le COJ préconise de porter cette mesure à la connaissance des jeunes dès la classe de 4^{ème}, en s'appuyant sur le rôle des Régions dans le cadre de la loi Avenir Professionnel ainsi que sur les acteurs de la médiation numérique.

Mesure 13 - Des parcours personnalisés pour les décrocheurs entre 16 et 18 ans

"La Promo 16.18", programme de quatre mois porté par l'AFPA à destination des jeunes non scolarisés

Au regard du caractère récent du programme de l'AFPA « La Promo 16-18 », les jeunes n'en ont pas forcément connaissance.

Le COJ recommande de :

- Valoriser ce programme dans le cadre d'une campagne de communication nationale plus large afin d'augmenter la visibilité auprès des jeunes.
- Garantir une ressource financière aux jeunes bénéficiant de ce programme en évitant les concurrences entre dispositifs.
- Articuler les inscriptions à ce programme avec les partenaires de l'obligation de formation, en particulier les missions locales chargées du contrôle du respect de l'obligation de formation.

Mesure 14 - Des places de formation supplémentaires pour les lycéens et les étudiants

De nouvelles places pour le 1^{er} cycle universitaire ainsi que des places supplémentaires pour les formations en BTS et CAP

Un effort considérable a été fait, dans le cadre du Plan « 1 jeune, 1 solution », pour accroître de manière significative les places notamment dans les filières de formation en tension, avec l'appui des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que les places en instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), des régions.

L'objectif était à la fois de répondre aux demandes en nombre suffisant tout en tenant compte de la diversité des besoins des candidats.

21 500 places supplémentaires ont été financées : parmi ces places, on compte 5 700 places en sections de technicien supérieur (STS), 6 000 places de formation de type formation complémentaire d'initiative locale (FCIL) ou CAP en 1 an, 2 000 places dans de nouvelles formations courtes à l'université, 4 000 places dans les licences les plus demandées, et 3 800 places dans les formations paramédicales, notamment 2 000 places dans les IFSI.

Le COJ recommande de poursuivre cet effort à la rentrée 2021 et au-delà sur les filières en tension en lien avec les rectorats.

Mesure 15 - Les cordées de la réussite et les parcours d'excellence

Doublement des bénéficiaires pour atteindre un total de 200 000 élèves sur tout le territoire dès l'année scolaire 2020/2021

Pour mémoire, « les cordées de réussite » est un dispositif interministériel et partenarial initié en 2008 pour accroître les opportunités de parcours des collégiens et des lycéens qui, en raison de leur origine sociale et/ou territoriale, n'entreprennent pas (ou décrochent) d'études post bac en rapport avec leurs aspirations et leurs compétences. Le dispositif « les parcours d'excellence » est mis en œuvre depuis la rentrée 2016 pour s'inscrire dans la complémentarité des cordées de la réussite.

Depuis la rentrée 2020, « cordées de la réussite » et « parcours d'excellence » ont fusionné en un seul dispositif sous l'appellation de « cordées de la réussite ».

Sur l'année scolaire 2020-2021, 612 cordées de la réussite sont déployées sur le territoire, contre 447 en 2019-2020.

Parmi les 587 têtes de cordées (qui accompagnent les établissements scolaires), on compte 45% de lycées avec STS et/ou CPGE, 23 % d'Universités/IUT et 28 % de grandes écoles.

3265 établissements d'enseignement secondaire sont encordés parmi lesquels on dénombre 1837 collèges et 1391 lycées : ils représentent 29% du nombre total d'établissements publics et privés. Un tiers des collèges publics sont encordés.

Ainsi, plus de 185 000 collégiens et lycéens sont désormais bénéficiaires du dispositif (80 000 en 2020). Parmi ceux-ci, 20 000 élèves sont scolarisés dans établissements en zone rurale isolée.

Sources : DGESCO (juin 2021)

Le COJ recommande de mettre en place un comité de pilotage national « interministériel et partenarial » avec la signature d'une charte nationale d'engagement des acteurs pour impulser sur les territoires une dynamique de mobilisation des jeunes et de développement d'actions optimisant le tutorat.

Mesure 16 - Des campus connectés pour élargir les possibilités de poursuite d'études pour les jeunes éloignés des grandes métropoles

Possibilité d'étudier à distance, avec un tutorat, dans des formations proposées par les établissements d'enseignement supérieur

Le COJ salue l'initiative des campus connectés labellisés par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Il s'agit d'un véritable dispositif d'accès et d'aide à la réussite dans l'enseignement supérieur qui répond à des formes multiples de barrières : distance géographique, ancrage territorial, déterminisme social, charges de famille, inadéquation du lieu de vie aux études, difficultés socio-économique, handicap ...

Le COJ reconnaît le développement important des campus connectés (en métropole et en outre-mer) qui sont passés en un peu plus d'un an de 13 à 89 grâce au soutien financier du troisième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3). On note que les campus connectés sont des démonstrateurs locaux de dynamiques d'acteurs (collectivités, universités, rectorats notamment) particulièrement efficaces.

Le COJ recommande d'anticiper la pérennisation des campus connectés au-delà des cinq ans de financement du PIA.

Mesure 17 - La revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

Effective depuis le 1^{er} mai 2021, cette revalorisation s'accompagne de simplification des modalités de recours à cette rémunération

Le COJ salue cette mesure qui devrait permettre de faciliter l'entrée des jeunes, dans les EPIDE et les E2C, ainsi que dans le dispositif national « Prépa-apprentissage » qui prépare à l'entrée en CFA et qui vise à réduire considérablement le nombre d'abandons en apprentissage. Cette avancée fait suite aux préconisations du rapport du COJ « **La Garantie jeunes de demain, un droit ouvert à tous les jeunes** ».

Toutefois, ce dispositif est en concurrence avec certains dispositifs régionaux (issus des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences) qui rémunèrent mieux les bénéficiaires.

Le public détenu est un public peu qualifié : 76 % des personnes détenues ont au plus un niveau CAP ou brevet des collèges et 44 % n'ont aucun diplôme. Aujourd'hui, seulement 8 % d'entre eux bénéficient d'une formation professionnelle en détention.

Le COJ recommande ainsi d'aligner la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle sur celle accordée aux jeunes engagés dans les dispositifs régionaux de formation.

Par ailleurs, il recommande d'élargir cette mesure au milieu pénitentiaire. La rémunération horaire actuelle d'un stagiaire de la formation professionnelle en détention est de 2,49 €. Elle n'a pas été revalorisée depuis 1985. La faiblesse de la rémunération est désincitative pour les personnes détenues souhaitant s'inscrire en formation et entre en concurrence avec des offres de travail en détention sur du travail peu qualifié.

Il conviendrait donc d'aligner le montant des rémunérations des personnes détenues sur le droit commun.

3^{EME} AXE DU PLAN

ACCOMPAGNER LES JEUNES ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI EN CONSTRUISANT DES PARCOURS D'INSERTION SUR MESURE

La majorité des mesures d'accompagnement se sont mises en place dans un esprit de concertation avec l'Etat et le SPE. A ce temps de concertation, s'est ajouté le temps d'organisation des modalités d'accompagnement avec le respect des normes sanitaires dans ce contexte de crise, ce qui pourrait expliquer une montée en charge plus lente que prévue.

Mesure 18 - Le renforcement des dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi : Parcours Emploi Compétences (PEC) et Contrat Initiative Emploi (CIE)

Des emplois permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours

Les objectifs de contrats aidés pour l'année 2021 sont de 79 119 PEC et de 46 580 CIE Jeunes.

Au 15 mai 2021 :

- 35,1 % des PEC prescrits depuis le début de l'année 2021 concernent des jeunes de moins de 26 ans, soit 9 771 PEC (52,8 % prescrits par Pôle emploi).
- 14 697 prescriptions de CIE Jeunes ont été réalisées depuis le début de l'année (83,5 % ont été prescrits par Pôle emploi).

Sources : Pôle emploi (juin 2021)

Les PEC sont un outil possible pour développer l'emploi des jeunes dans les structures associatives à travers des aides et des exonérations financières. Ils permettent, grâce à la formation, d'engager une démarche d'insertion durable sur le marché du travail.

Ils peuvent faire office de tremplin pour les jeunes qui habitent les QPV et les ZRR dont la reconnaissance des difficultés particulières d'accès à l'emploi a conduit le gouvernement à porter à 80 %, le taux de prise en charge.

Le COJ reconnaît que le développement des PEC jeunes a permis d'apporter des améliorations à la fois pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif ainsi que pour les territoires en difficulté (territoires politique de la ville et territoires ruraux), grâce notamment au taux de prise en charge revalorisé.

Néanmoins, force est de constater que les PEC sont encore trop faiblement accessibles au public jeunes. Cette situation peut s'expliquer par le fait que l'aide financière associée aux PEC est nettement inférieure à celle qui préexistait pour les contrats aidés, pour des exigences pourtant accrues de ciblage sur un public plus éloigné de l'emploi. D'autre part, la baisse du volume de PEC disponible a fortement désincité les associations à s'engager. Le COJ regrette une nouvelle fois l'effet « stop and go » des politiques qui a conduit à la diminution des emplois aidés en 2018.

Afin de permettre que davantage de jeunes puissent bénéficier du dispositif, le COJ recommande de :

- Développer une large communication auprès des services publics de l'emploi et des acteurs de terrain, et notamment sur la VAE PEC qui permet d'obtenir une certification.
- Permettre la prescription, sur le second semestre 2021, des publics jeunes moins éloignés de l'emploi sur les PEC afin d'éviter une sous-consommation des crédits dédiés à ces contrats aidés au titre de l'année 2021.
- Allonger la durée de travail hebdomadaire prise en charge dans le cadre des PEC et augmenter le taux de prise en charge des contrats aidés sur les territoires où le taux de chômage est élevé.
- Prolonger en 2022 cet effort financier sur le taux de financement et maintenir des objectifs quantitatifs ambitieux pour les QPV et les ZRR dans ce contexte de crise, pour ne pas ralentir l'incitation aux embauches dans le secteur associatif, et non marchand plus globalement.

Mesure 19 - L'augmentation des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi : Garantie jeunes, PACEA, Accompagnement intensif jeunes (AIJ)

Des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi combinés avec une allocation

Le COJ relève :

- ❖ La faiblesse du nombre de jeunes bénéficiaires au regard du nombre important de jeunes confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle.
- ❖ La difficulté, pour une partie du public, à se maintenir dans le dispositif et la nécessité de pouvoir le rendre plus flexible afin qu'il s'adapte aux besoins des jeunes les plus éloignés de l'emploi, qui cumulent par ailleurs des difficultés d'insertion sociale.
- ❖ Une focalisation incessante sur l'accès à l'emploi sans prise en compte du nécessaire traitement des problèmes connexes (logement, mobilité, savoirs de base, etc.) qui empêchent les jeunes de mener pleinement une recherche d'emploi (nécessité de parler d'intégration « sociale » avant de parler d'insertion « professionnelle »). Le COJ précise que la crise a entraîné une flambée des demandes urgentes des jeunes pour accéder au logement ou s'y maintenir, qu'ils soient étudiants, salariés ou en insertion.
- ❖ La nécessité d'accompagnement des jeunes en difficultés sociales et en situation précaire pose également la question de la durée du dispositif, aujourd'hui limitée, qui ne permet pas toujours, notamment pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi, de réunir les conditions permettant une sortie positive du dispositif.
- ❖ La faiblesse du montant des allocations de ces mesures, qui est inférieur au seuil de pauvreté.

Le COJ invite à reprendre les 29 préconisations formulées dans le rapport [« La Garantie jeunes de demain, un droit ouvert à tous les jeunes »](#) adopté en décembre 2020. Seules deux préconisations ont été aujourd'hui prises en compte et qui ont donné lieu à la publication de décrets en mai 2021 (assouplissement des critères d'éligibilité en termes de non-imposition et de ressources et modulation de la durée des parcours). Le COJ se réjouit de ces avancées mais attend beaucoup des réflexions en cours sur la future « Garantie jeunes universelle ».

La Garantie jeunes, en devenant un droit ouvert à tous les jeunes, doit contribuer à mettre fin à l'exclusion des jeunes les plus précaires et faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Il s'agit d'un investissement social visant à donner une nouvelle orientation à la protection sociale, destinée à mieux équiper les jeunes dans leurs parcours de vie face à l'évolution des besoins sociaux.

Le COJ insiste également sur la nécessité d'avoir une plus grande fluidité et un renforcement des passerelles avec les dispositifs intensifs d'insertion, notamment ceux de la deuxième chance (tels qu'E2C et Epide), et l'offre « insertion/formation » des jeunes des conseils régionaux.

Mesure 20 - Le renforcement de l'accompagnement de jeunes vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers d'encadrement du sport ou de l'animation en finançant le parcours SESAME

3 000 places supplémentaires dans le dispositif SESAME qui permet à des jeunes de moins de 25 ans éloignés de l'emploi de décrocher un métier dans le champ du sport et de l'animation

Le dispositif SESAME est un dispositif de droit commun qui s'adresse à l'ensemble des jeunes de moins de 25 ans éloignés de l'emploi.

Il permet notamment aux jeunes suivis par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) de suivre des modules de formation visant à l'acquisition du CQP animateur de loisir sportif (entretien corporel/ jeux d'opposition).

Le COJ recommande d'étendre le dispositif et d'étudier la faisabilité en vue de le proposer aux jeunes majeurs suivis au sein des Services pénitentiaires d'insertion et de probation (en TIG, sursis probatoire ...).

Mesure 21 - La création de jobs étudiants pour accompagner les décrocheurs, et notamment les étudiants de première année

Création de 20 000 contrats étudiants en CDD de quatre mois et de 10 heures par semaine pour venir en aide aux étudiants décrocheurs

L'isolement des étudiants lors de la continuité pédagogique à distance et le manque de relations sociales ont été particulièrement difficiles à vivre pour de nombreux étudiants.

La mise en place d'un tutorat, en sécurisant financièrement les tuteurs étudiants, s'inscrit dans la volonté d'aider les établissements de l'enseignement supérieur à maintenir le lien avec leurs étudiants pendant la crise sanitaire.

Le COJ recommande une étude d'impact de cette mesure, intégrant un suivi de cohortes.

Mesure 22 - Le soutien à l'entrée des jeunes dans les structures d'Insertion par l'Activité économique (SIAE)

Accompagnement de 35 000 jeunes en parcours de 24 mois au sein d'une SIAE, dès 2021, pour leur permettre d'acquérir des compétences, de prendre confiance en eux et de s'insérer ou se réinsérer dans l'emploi

La prescription vers le secteur de l'IAE passe par les acteurs du service public de l'emploi : Missions Locales, Pôle Emploi, Cap Emploi, ainsi que les acteurs sociaux validés par le préfet.

Le COJ relève que les jeunes ont longtemps été très peu orientés vers l'IAE. Les structures d'insertion, en plus des acteurs du SPE, reconnaissent l'opportunité de proposer cette mesure à des jeunes en grande difficulté d'insertion.

Il recommande ainsi de :

- Octroyer le statut de prescripteur habilité aux structures d'insertion, et en particulier aux dispositifs de deuxième chance (E2C, EPIDE, ...).
- Développer des postes en IAE à la sortie d'une mission de service civique ou une expérience d'entrepreneuriat collectif du type Coopératives jeunesse de service (CJS) / Coopératives jeunes majeurs (CJM), lorsque les profils de jeunes s'y prêtent (environ 17 % des volontaires en service civique sont enregistrés comme étant dans une situation de décrochage scolaire – source ASV) ; les SIAE seront amenées à travailler le lien sur le territoire avec les structures portant des missions de service civique et des CJS / CJM. Dans ce cadre, les missions relatives à la transition écologique (métiers du vert, économie circulaire-réemploi) permettant une suite de parcours, pourraient notamment être visées.
- Travailler une approche qualitative d'interconnaissance, renforçant les partenariats entre les acteurs (Missions locales mais également EPIDE, E2C...) afin de favoriser l'entrée des jeunes dans les structures d'Insertion par l'Activité économique.
- Renforcer l'information et la sensibilisation sur les enjeux de l'IAE.

Mesure 23 - Le lancement du dispositif « 1 jeune, 1 mentor » permettant aux jeunes, dès le collège, de bénéficier de conseils professionnels d'un mentor

100 000 jeunes pourront avoir accès à des mentors d'ici la fin d'année 2021

Cette mesure a le mérite d'impliquer une diversité de partenaires pour permettre à un plus grand nombre de jeunes possible, notamment les plus fragiles, de bénéficier d'actions de mentorat.

Le COJ rappelle que ces actions de mentorat existaient auparavant et qu'elles ont fait preuve d'une grande efficacité notamment en faveur de l'orientation et de l'insertion des filles issues des QPV.

Il préconise de :

- Proposer un large éventail d'actions qui peuvent se combiner entre elles (tutorat, mentorat, ouverture culturelle, éducation scientifique et technique, découverte du monde de l'entreprise, de l'artisanat, etc.) à l'instar des Cordées de la réussite.
- Étendre l'accompagnement bénévole des collégiens et lycéens au-delà du parcours de l'orientation.
- Élargir cette mesure au public jeune sous main de justice qui nécessite d'être soutenu et conseillé dans le cadre de son insertion sociale, professionnelle et de son employabilité pour accéder à l'autonomie.

LA PLATEFORME

www.1jeune1solution.gouv.fr

Le COJ salue le mérite d'une telle plateforme qui tend à rendre visible et accessible toute aide à destination de la jeunesse.

Cependant, certains jeunes, membres du COJ, ne connaissent pas ce plan et de fait cette plateforme.

De plus, cette plateforme, qui est le reflet du plan dans son ensemble, se présente davantage comme un agrégat de mesures ou de « micro-dispositifs », et non pas comme une approche globale qui viserait à prendre en compte l'ensemble des problématiques rencontrées par les différents publics de jeunes. Le COJ constate en effet l'absence d'une réponse globale et pérenne pour accompagner les jeunes et créer des emplois stables.

Aussi, le COJ préconise de :

- Organiser un véritable suivi des consultations de la plateforme afin de s'assurer que les jeunes ne passent pas à côté de certaines mesures.
- Aller vers les jeunes et rendre la plateforme accessible aux jeunes confrontés à l'illectronisme.
- Ajouter de nouvelles interfaces et des liens nécessaires :
 - L'ouverture d'une page « j'apprends à connaître et valoriser mes compétences »
 - L'affichage des dispositifs d'aides européennes et internationales pour les jeunes (bourses Erasmus + notamment)
 - L'extension de la page « je trouve une formation » vers : trouvermonmaster.gouv.fr
- Instaurer des actions de communication au sein des établissements scolaires et universitaires.
- Clarifier la gouvernance au niveau des territoires et articuler avec les différents plans gouvernementaux lancés (le PIC, le plan Pauvreté avec la mesure de l'obligation de formation, la démarche FSE+, etc.) ainsi que les différents appels à projets lancés.
- Porter une attention particulière sur les publics les plus en difficulté, notamment les jeunes en situation de handicap, dans toute l'offre de service qui est disponible à ce stade et qui pourra être renforcée dans l'avenir.
- Intégrer, dans le simulateur d'aides, les offres proposées en proximité des lieux de vie des jeunes (aides des régions, des départements, voire des EPCI et des communes).

ANNEXE



**SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA JEUNESSE
ET DE L'ENGAGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le - 9 OCT. 2020

La secrétaire d'État

Madame la Présidente,

Depuis son installation en 2017, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse a montré son dynamisme à travers l'ensemble des rapports et avis qu'il a adopté sur des thématiques variées relevant des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire et de l'insertion des jeunes. Il a su également se mobiliser pour accompagner les réflexions interministérielles dans l'identification de mesures au bénéfice des jeunes.

En ma qualité de Secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et de l'engagement et sous l'autorité du Premier ministre et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, je souhaiterais que le COJ puisse axer ses travaux 2020-2021 autour des thématiques suivantes :

Tout d'abord, prenant acte des forts impacts de la crise sanitaire sur les jeunes, le Gouvernement a lancé un Plan de relance comportant un axe au bénéfice des jeunes : « **#1jeune1solution** ». Ce plan doit se déployer dans les mois et l'année à venir. Son lancement a donné lieu à un temps de concertation dans lequel le COJ a été représenté. Dans la poursuite de cet exercice, le COJ a toute sa place pour participer à l'analyse de la mise en œuvre de « **#1jeune1 solution** ». Plus précisément, il pourra s'appuyer sur les bilans produits par les différents départements ministériels et l'évaluation de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) pour proposer des recommandations. Ce travail pourra être effectué à mi-parcours ou au fil de l'eau pour permettre des inflexions dans le plan.

Madame Elsa BOUNEAU
Présidente du COJ
95, avenue de France
75013 PARIS

Par ailleurs, le Plan « #1jeune1solution » prévoit l'augmentation de 50 % du nombre de jeunes en **Garantie Jeunes**. Dans ce cadre, le COJ sera chargé de proposer des recommandations pour faire évoluer la Garantie Jeunes afin de favoriser et d'en faciliter l'accès à tous les jeunes qui le souhaitent.

Dans la suite de ses travaux, le COJ maintiendra son attention sur la mise en œuvre opérationnelle de **l'obligation de formation** ainsi que sur la prise en compte des jeunes dans la création d'un **service public de l'insertion**.

La France présidera le Conseil de l'Union européenne du 1^{er} janvier au 30 juin 2022. Dans ce cadre, des travaux seront engagés au regard de la Stratégie européenne de la Jeunesse. Le COJ pourrait être associé aux travaux préparatoires de la **Présidence française de l'Union européenne (PFUE)**, notamment autour de deux axes :

- **la reconnaissance des compétences sociales et civiques liées à la mobilité et à l'engagement**, ce sujet faisant également écho aux problématiques nationales au regard de l'engagement des jeunes lors de la phase de confinement et pendant la crise sanitaire, notamment au sein de la réserve civique. Le COJ pourra définir des axes de réflexion qui seront ensuite approfondis au niveau européen ;
- **l'objectif européen pour la jeunesse : « une Europe verte et durable »**. Les questionnements autour de la transition écologique sont au cœur des préoccupations des jeunes et le COJ devrait pouvoir se saisir de cet enjeu. S'appuyant sur les premières réflexions européennes, il pourra produire des premières recommandations, travaillées ensuite au niveau européen.

Concernant l'éducation populaire, au regard des enjeux que traverse notre société en cette période de crise, il conviendra que le COJ relance ses travaux portant sur **le rôle de l'éducation populaire dans l'émergence d'initiatives citoyennes au service de la vie démocratique** pour aboutir à la constitution d'un recueil de pratiques.

Par ailleurs, la crise sanitaire a montré tout l'intérêt de l'éducation populaire pour participer à l'éducation des enfants dans les temps périscolaire et extrascolaire. Dans ce cadre, le COJ produira une analyse du dispositif **Vacances apprenantes** en s'appuyant sur le bilan qui en sera réalisé. Dans la suite de travaux conduits par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et dont les résultats seront connus au début de l'année 2021, le COJ se penchera sur les enjeux de développement des **colonies de vacances**.

Si l'année 2020 a fortement impacté le déploiement du **Service national universel**, le COJ continuera néanmoins à participer aux réflexions sur le dispositif avec une attention particulière sur la mise en œuvre de la phase 2 des missions d'intérêt général.

Au-delà de ces chantiers, le COJ pourra, conformément à l'article 1 du décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 se saisir de tout sujet d'actualité relatif aux politiques de jeunesse, d'éducation populaire et d'insertion des jeunes.

Pour mener à bien ses travaux, le COJ pourra continuer de s'appuyer sur l'expertise de l'INJEP et des services ministériels concernés (notamment, direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative – DJEPVA et direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle - DGEFP) et associer toute personne dont l'expertise permettrait d'enrichir les réflexions.

Enfin, je souhaiterais qu'une réflexion soit engagée sur la composition et le fonctionnement de l'instance, avec l'ambition de toujours mieux représenter les jeunes et leurs intérêts. Cette réflexion devra aboutir à des propositions d'évolutions qui pourraient être mise en œuvre lors du **renouveau du COJ**, conformément à l'article 15 du décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016,

Tout au long de l'année, j'aurai à cœur de suivre l'ensemble de vos travaux, avec Brigitte Klinkert, Ministre déléguée chargée de l'Insertion, qui sera particulièrement attentive à vos réflexions relatives à l'insertion professionnelle des jeunes.

Vous souhaitant un bon développement de ces différents chantiers, je resterai à votre écoute et à celle du Bureau du COJ et vous invite à me faire part de tout sujet de préoccupation.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.



Sarah EL HAIRY

GLOSSAIRE

AFFA	Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
AJJ	Accompagnement Intensif Jeunes
ANCT	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
ANS	Agence Nationale du Sport
APEC	Association pour l'Emploi des Cadres
ASC	Agence du Service Civique
ASP	Agence de Services et de Paiement
BAFA	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
BAFD	Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CDD	Contrat à Durée Déterminé
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CFA	Centre de Formation des Apprentis
CIE	Contrat Initiative Emploi
CJM	Coopératives Jeunes Majeurs
CJS	Coopératives Jeunesse de Service
COJ	Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse
CPF	Compte Personnel de Formation
CPGE	Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles
CQP	Certification de Qualification Professionnelle
CREFOP	Comités Régionaux de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles
CROS	Comités Régionaux Olympiques et Sportifs
DARES	Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques
DPJJ	Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
DRAJES	Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
DREETS	Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
EPIDE	Etablissement pour l'Insertion Dans l'Emploi
EPCI	Établissements Publics de Coopération Intercommunale
E2C	École de la deuxième Chance
FONJEP	Formation Complémentaire d'Initiative Locale
FCIL	Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire
FSE	Fonds Social Européen
FSS	Formation supérieure de spécialisation

IAE	Institut d'Administration des Entreprises
IFSI	Instituts de Formation aux Soins Infirmiers
IUT	Institut Universitaire de Technologie
PACEA	Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'autonomie
PAREO	Passeport pour réussir et s'orienter
PEC	Parcours Emploi Compétences
PIA	Programme des Investissement d'Avenir
PIC	Plan d'Investissement dans les Compétences
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PRIC	Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences
PSAD	Plates-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs
QPV	Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville
RECTEC	Reconnaitre les Compétences Transversales en lien avec l'Employabilité et les Certifications
SESAME	Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement
SIAE	Structures d'Insertion par l'Activité Economique
SPE	Service Public pour l'Emploi
STS	Sections de Technicien Supérieur
TIG	Travaux d'Intérêt Général
TPE	Très Petites Entreprises
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience
VTA	Volontariat Territorial en Administration
VTE	Volontariat Territorial en Entreprise
ZRR	Zones de Revitalisation Rurale

REMERCIEMENTS

Aux participants de la commission de l'insertion des jeunes pour leur implication dans la production de cet avis.

À Antoine DULIN, président de la commission de l'insertion des jeunes

À Héloïse MOREAU, vice-présidente de la commission de l'insertion des jeunes

Au Secrétariat général du COJ :

- Naouel AMAR, adjointe secrétaire général
- Nora MOUNIB, assistante
- Baptiste NORMAND, apprenti
- Bastien VAN DE CASTEELE, stagiaire

Remerciement particulier à Élisabeth LAVERNE, du Bureau des politiques de jeunesse de la DJEPVA, pour son investissement



PREMIER MINISTRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse est une commission administrative consultative placée auprès du Premier ministre et chargée de créer de la cohérence et de la transversalité dans les politiques publiques concernant les jeunes.

L'avis est réalisé sous le pilotage du Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ).

www.jeunes.gouv.fr